

6. Céréales et colza IP-SUISSE**2026**

Nom	Prénom	N° Agrosolution	
Adresse	NPA	Lieu	Ct.
Téléphone / Natel	N° de BDTA	N° cantonal d'expl.	



Statut:

- rempli
- pas rempli
- pas contrôlé
- pas applicable
- existant

<input type="checkbox"/>	Notification	
<input type="checkbox"/>	Avertissement	
<input type="checkbox"/>	Exclusion	

Parcelle:		Variété:	Surface en ares
1			
2			
3			
4			
5			

1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER (En cas de non-respect, noter la/les raison(s) sous « Remarque »)	<input type="checkbox"/>	Date du dernier contrôle PER.....
-------	---	--------------------------	-----------------------------------

6.1 Exigences pour le colza IP-SUISSE (pas nécessaire pour les céréales)

6.1.1	Entre le colza et le colza sur la même parcelle, une pause culturelle d'au moins 3 ans est respectée, après le tournesol, une pause culturelle d'au moins 2 ans est respectée.	<input type="checkbox"/>	
6.1.2	Semences : seules des semences de colza certifiées sont utilisées (une étiquette, un bon de livraison ou une facture est disponible). La quantité et les variétés de semences correspondent aux surfaces ensemencées correspondantes.	<input type="checkbox"/>	
6.1.3	Aucune utilisation de substances chimiques des catégories fongicides, insecticides, phytorégulateurs (p.ex. régulateurs de croissance) ou stimulateurs des défenses naturelles. (programme fédéral: "non-recours aux produits phytosanitaires")	<input type="checkbox"/>	
6.1.4	Tout le colza cultivé dans l'exploitation est exploité selon les directives IPS (zones limites, voir directives IPS).	<input type="checkbox"/>	

6.2 Exigences pour les céréales panifiables IP-SUISSE (ne pas remplir pour le colza)

6.2.1	Une pause d'au moins un an est respectée entre deux cultures de la même espèce céréalière sur la même parcelle.	<input type="checkbox"/>	Parcelle	1	2	3	4	5	6
			Cult. principale précédente						
6.2.2	Semences : seules des semences certifiées sont utilisées (une étiquette, un bon de livraison ou une facture est disponible). La quantité et les variétés de semences correspondent aux surfaces ensemencées correspondantes	<input type="checkbox"/>							
6.2.3	Aucun produit chimique appartenant aux catégories suivantes n'est utilisé sur l'ensemble des surfaces céréalières IPS destinées à l'alimentation humaine : fongicides, insecticides, phytorégulateurs (par exemple, régulateurs de croissance) ou stimulateurs des défenses naturelles (programme fédéral: "non-recours aux produits phytosanitaires", zones frontalières, voir les directives IPS).	<input type="checkbox"/>							
6.2.4	Aucun herbicide de prélevée pour céréales n'a été utilisé sans autorisation spéciale IPS.	<input type="checkbox"/>							

6.2.5	Aucun produit contenant du glyphosate ne sera utilisé sans autorisation spéciale de IPS entre la récolte de la culture précédente et la récolte des céréales IPS.	<input type="checkbox"/>	
-------	---	--------------------------	--

Exigences complémentaires pour la production de blé sans pesticides

(à remplir si mentionné sur le mandat de contrôle)

6.2.6	Blé, classe TOP: Aucun herbicide de postlevée pour céréales n'a été utilisé.	<input type="checkbox"/>	
6.2.7	Blé, classe TOP: Aucune utilisation de semences traitées chimiquement.	<input type="checkbox"/>	
6.2.8	Blé, classe 1: Aucun herbicide de postlevée pour céréales n'a été utilisé.	<input type="checkbox"/>	
6.2.9	Blé, classe 1: Aucune utilisation de semences traitées chimiquement.	<input type="checkbox"/>	
6.2.10	Blé, classe 2: Aucun herbicide de postlevée pour céréales n'a été utilisé.	<input type="checkbox"/>	
6.2.11	Blé, classe 2: Aucune utilisation de semences traitées chimiquement.	<input type="checkbox"/>	

Exigences complémentaires pour la production de seigle sans pesticides

(à remplir si mentionné sur le mandat de contrôle)

6.2.12	Aucun herbicide de postlevée pour céréales n'a été utilisé sur l'ensemble de la surface de seigle IPS.	<input type="checkbox"/>	
6.2.13	Aucune utilisation de semences traitées chimiquement sur l'ensemble de la surface de seigle IPS.	<input type="checkbox"/>	

6.3 Exigences complémentaires pour la production de PurEpeautre

(à remplir si mentionné sur le mandat de contrôle)

6.3.2	L'une des deux variétés reconnues par PurEpeautre (Oberkulmer ou Ostro) a été cultivée.	<input type="checkbox"/>	
6.3.3	Un panneau « PurEpeautre » est disponible sur l'exploitation	<input type="checkbox"/>	

Exigences complémentaires pour la production de PurEpeautre sans pesticides

(à remplir si mentionné sur le mandat de contrôle)

6.3.4	Aucun herbicide de postlevée pour céréales n'a été utilisé sur l'ensemble de la surface de PurEpeautre IPS.	<input type="checkbox"/>	
6.3.5	Aucune utilisation de semences traitées chimiquement sur l'ensemble de la surface de PurEpeautre IPS.	<input type="checkbox"/>	

6.4 Exigences complémentaires pour la production d'amidonner et d'engrain

6.4.1	Sur l'exploitation, au moins 5 % de la surface d'amidonner et d'engrain est en place en tant que SPB sur terres assolées (jachère florale, jachère tournante ou ourlet sur terres assolées).	<input type="checkbox"/>	
6.4.2	Fumure: max. 40 kg de N/ha	<input type="checkbox"/>	
6.4.3	Aucun herbicide n'a été utilisé sur l'ensemble de la surface d'amidonner et d'engrain IPS depuis la récolte de la culture précédente jusqu'à la récolte.	<input type="checkbox"/>	

Remarques

<input type="checkbox"/> Le/la producteur/trice renonce au contrôle et s'opte pour la production de PurEpeautre sans pesticides , il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base antérieur à 4 ans).
<input type="checkbox"/> Le /la producteur/trice renonce au contrôle et s'opte pour la production de PurEpeautre sans pesticides , il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base antérieur à 4 ans).

Le/la producteur/trice **certifie par sa signature son auto-déclaration** et atteste également **l'authenticité des données de cette checkliste**.
Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables.
Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.

Date du contrôle	Signature du/de la producteur/trice	Signature du contrôleur N° natel:	Identification de l'organe de contrôle

Adresse de contact Agrosolution AG, Molkereistrasse 19, 3052 Zollikofen Tel. 031 910 20 90	Agrosolution SA: Organe de contrôle: Producteur/trice:	Original Copie Copie	© agrosolution 2026
--	--	----------------------------	---------------------